

Convocation du 26/03/2024    Objet : Engagement d'un recensement des chemins ruraux

N°20240408\_DV\_16    Rapporteur : Monsieur Sébastien LEONARD

Nomenclature Préfecture :  
3.5.2.

Quorum : 15

Présents : 21

Mesdames et Messieurs

JARDIN Florence

MAINARD Philippe

COUDERC Isabelle

JUIN Daniel

MANOIR Laurence

LHERAHOX Michel

NOSSANT Agnès

FRAPPIER Etienne

POHU Valérie

LEONARD Sébastien

AYRAULT Marie-Christine

BLOT Jean-Denys

BOUTIN Marc

FAGE Manuela

SANCHEZ Philippe

CHEBROUX Jeannie

GODARD Pierre

MOINE Éric

FORTAIN Sylvie

MAZIERE Jean-Marc

CHOU MIL Michel

Si la gestion de la voirie urbaine relève de la compétence de Grand Poitiers, la commune doit en revanche assurer l'entretien de ses chemins ruraux, à savoir les voies affectées à la circulation générale mais qui relèvent du domaine privé communal.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » a notamment ouvert la possibilité pour les communes de procéder à un recensement de leurs chemins ruraux.

Ce recensement permet à la commune d'avoir une vision précise de l'étendue de son patrimoine (nature, statut juridique, cheminement et emprise), de catégoriser les chemins ruraux en fonction de leur utilité en termes de desserte ou de promenade et ainsi de déterminer des priorités d'entretien.

Cette opération constitue par ailleurs un acte de gestion de la part du propriétaire des biens, suspendant pendant toute la durée de la procédure de recensement le délai de prescription acquisitive.

Il est en effet à rappeler qu'en tant que biens du domaine privé communal, les chemins ruraux peuvent faire l'objet d'usucapion, à savoir la revendication de sa propriété par un particulier qui se comporterait depuis de nombreuses années comme le réel possesseur du bien (exemple de l'agriculteur qui laboure et ensemeence l'assiette d'un chemin rural bordant son champ).

La décision de procéder à ce recensement appartient au Conseil municipal qui, à la suite d'une enquête publique, arrêtera par une nouvelle délibération le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- engager le recensement des chemins ruraux de la commune de Migné-Auxances,
- autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir et notamment ceux nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, y compris le recours éventuel à un cabinet de géomètre,
- dire que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération.

Pouvoirs : 8

Mesdames et Messieurs

CAILA Jean-Luc à MAINARD

Philippe

PEDRON Véronique à JUIN

Daniel

BIANCOTTO Janine à

MANOIR Laurence

MORGAT Aurélien à

COUDERC Isabelle

GAUD Dominique à BOUTIN

Marc

GHARBI Linda à FAGE

Manuela

POPINEAU Marie-Rose à

JARDIN Florence

RIVIERE Fabien à NOSSANT

Agnès

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Isabelle COUDERC

Affiché le 12/04/2024

Mis en ligne le 12/04/2024

Le secrétaire de séance

Isabelle COUDERC

La Maire

Florence JARDIN

AR Prefecture

086-218601581-20240408-20240408\_DV\_16-DE  
Reçu le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024